

Appel A Projets 2024

**CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN
POLITIQUE DE LA VILLE**

PREAMBULE



Le Contrat de Ville a été instauré par la loi du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion sociale. Il recense les actions que chaque signataire (État, collectivités, entreprises économiques, culturelles ou sportives...) s'engage à conduire et financer selon les orientations principales définies ensemble.

Dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville, la Métropole Toulon Provence Méditerranée assure le pilotage stratégique et le suivi de la mise en œuvre du contrat de ville.

L'année 2024 marque la signature des nouveaux Contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » qui s'appuiera sur l'évaluation du précédent contrat et sur les travaux de co-construction et de concertation menés avec l'ensemble des acteurs locaux.

La circulaire gouvernementale du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, précise la méthodologie recentrée sur les enjeux locaux les plus prégnants.

Afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville, le présent Appel à Projets est lancé avant la finalisation du nouveau Contrat de ville prévue au 1er trimestre 2024.

Il vise à favoriser des actions cohérentes avec les enjeux territoriaux à l'échelle du quartier d'intervention et en lien avec les enjeux issus des concertations citoyennes menées en 2023.

Il vise également à promouvoir des **actions diversifiées à destination des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville** et adaptées aux besoins de ces quartiers à travers la méthode de « l'aller vers les habitants », le travail dans la proximité, la capacité à innover et expérimenter des actions prenant en compte l'évolution des besoins des habitants.

L'évaluation de ces actions se fera notamment à travers des fiches de synthèse, indispensables au suivi des différents projets.

Chaque projet veillera avant tout à s'inscrire dans les politiques publiques du droit commun sur les quartiers qui demeurent les premiers outils de la politique de la ville.

Il est par ailleurs précisé que cet Appel à Projets est lancé concomitamment avec l'Appel à Projets « Quartiers d'été ».

LE CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS 2024

Les projets devront s'inscrire dans les thématiques suivantes du Contrat de Ville :

- le renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique,
- l'amélioration de la qualité du cadre de vie (espace public, collectif...),
- l'engagement citoyen portant sur la participation des habitants et l'exercice de la citoyenneté,
- l'insertion socio-professionnelle et le développement d'activités économiques,
- la solidarité et le lien social,
- l'éducation, la jeunesse, la parentalité et l'accès à la pratique sportive et culturelle,
- la mise en œuvre d'initiatives adaptées à la diversité des publics et qui favorisent l'accès aux droits, la lutte contre les discriminations.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée compte 15 quartiers prioritaires politique de la ville répartis sur 4 communes (décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Communes	Quartier(s) concerné(s)	Code Quartier
La Garde	Romain Rolland	QN08305M
Hyères	Centre-Ville	QN08306I
Hyères	Val Des Rougières	QN08307M
La Seyne-sur-Mer	Berthe	QN08308M
La Seyne-sur-Mer	Centre-Ville	QN08309M
Toulon	La Beaucaire	QN08310M
Toulon	La Florane	QN08311M
Toulon	Pontcarral	QN08312M
Toulon	Pont Du Las – Rodeilhac	QN08313M
Toulon	Beaulieu – Sainte-Marie	QN08314I
Toulon	Sainte Musse	QN08315M
Toulon	Centre-Ville	QN08316I
Toulon	Le Jonquet – La Baume – Le Guynemer	QN08317I
Toulon	La Rode*	QN08322N
Toulon	Saint-Jean-du-Var*	QN08323N

* Depuis le 1^{er} janvier 2024 : La Rode et Saint-Jean-du-Var

Les **délimitations des quartiers** ainsi que les données sociodémographiques des quartiers sont consultables sur : <https://sig.ville.gouv.fr/Atlas/QP/>



Une attention particulière sera portée aux projets incluant les quartiers de Saint-Jean-du-Var, et de La Rode (Toulon) nouvellement identifiés en tant que QPV par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Le calendrier

Calendrier de dépôt des dossiers	du 08/01/2024 au 04/02/2024
---	------------------------------------

Les porteurs de projets

L'appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux établissements publics et autres organismes à but non lucratif.

Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

Les projets

LES CRITÈRES GÉNÉRAUX DES PROJETS DÉPOSÉS

La qualité du projet

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, de l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et de son ancrage territorial.

La cohérence de l'action

La présentation des enjeux poursuivis doit être claire, synthétique et mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun par la mise en œuvre de partenariats structurants et d'une méthodologie d'action en adéquation avec les objectifs et les publics ciblés.

Les publics cibles

Les actions doivent s'adresser aux habitants des quartiers prioritaires. Les objectifs de mixité femme/ homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

L'évaluation

Les porteurs de projets sont tenus de définir les indicateurs permettant d'apprécier et d'évaluer l'impact de l'action sur le territoire auprès des habitants des quartiers prioritaires.

Ville Vie Vacances

Les Projets VVV doivent respecter la réglementation applicable en matière d'Accueils Collectifs de Mineurs. Le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires.

Citoyenneté et valeurs de la République

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les principes républicains et les obligations et engagements permettant de garantir ces principes dans l'exécution de l'action proposée au financement (cf. article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme) et plus largement la jeunesse, l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les discriminations, la participation des habitants, la laïcité et valeurs de la République.

LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS DÉPOSÉS

La constitution du dossier

Les porteurs de projet sont tenus de fournir les documents suivants :

- Fiche évaluation et synthèse
- Attestation sur l'honneur
- CERFA
- Statuts
- Liste des membres du conseil d'administration
- Comptes annuels
- Rapport d'activité de l'année
- Budget prévisionnel de l'action
- RIB

CONTACTS

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Cohésion Sociale et Territoriale

04 94 36 48 64 - cdv-tpm@metropoletpm.fr

Ville de Toulon

04 94 36 83 72- poliville@mairie-toulon.fr

Ville de La Seyne-sur-Mer

06 74 40 21 59 - claire.loffreda@la-seyne.fr

Ville de La Garde

04 94 08 98 26 - cdeal@ville-lagarde.fr

Ville de Hyères-les-Palmiers

04 94 00 78 45 - cbarbieri@metropoletpm.fr

Délégués du Préfet

Secteur Toulon 06 86 85 90 32 - karine.povinah-pernet@var.gouv.fr

Secteur La Garde 06 86 85 90 32 - karine.povinah-pernet@var.gouv.fr

Secteur Hyères les Palmiers 07 70 06 92 40 - nordine.bourabaa@var.gouv.fr

Secteur La Seyne Sur Mer 07 85 76 55 64 - suzannie.nganga@var.gouv.fr